



AIDES À LA DÉCISION 2017

ADEME Auvergne-Rhône-Alpes

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution et la modulation de leur montant sont fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou régional, ainsi que des budgets disponibles.

Pour toute demande d'aide, il faut compléter le dossier type et se référer aux règles générales d'attribution et de versement des aides de l'ADEME.

Cahier des charges type

La plupart des cahiers des charges sont téléchargeables sur la plate-forme [Diagademe](#) dans l'onglet documentation. Pour les autres, en faire la demande auprès de la direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'ADEME.

Taux maximal des aides - Exclusions

De façon générale, le taux d'aide maximal est de 50% pour le secteur non concurrentiel et les PME et de 30 % pour les Grandes Entreprises. Pour les études bâtiment, le taux d'aide est de 30% pour tous les maîtres d'ouvrage.

Les études réglementaires sont par nature exclues des aides de l'ADEME, comme p.ex. les audits énergétiques obligatoires pour les « Grandes Entreprises ».

Définition des PME au sens européen

Catégorie	Effectifs	Chiffres d'affaires	<u>OU</u>	Total du Bilan
Petite entreprise (PE)	< 50	≤ 10 M€		≤ 10 M€
Moyenne entreprise (ME)	< 250	≤ 50 M€		≤ 43 M€

Des méthodes précisent les modalités de calcul des seuils financiers et des seuils relatifs aux effectifs afin d'obtenir une image réaliste de la situation de l'entreprise du point de vue économique et de gouvernance. À cette fin une distinction a été introduite par la

recommandation de la Commission européenne du 6 mai 20032 entre différents types d'entreprise : autonome, partenaire et liée. (Recommandation 2003/361/CE de la Commission, publiée au JOUE L 124 du 20 mai 2003.)

Bonification pour les territoires exemplaires

Pour les projets situés sur un territoire en démarche environnementale exemplaire reconnu TEP-CV (Territoire à énergie positive – croissance verte) ou EIT (écologie industrielle et territoriale) et pour les opérations collectives, une bonification du taux d'aide de 20% est prévue pour toutes les études.

Pour les projets situés sur un territoire en démarche économie circulaire exemplaire reconnu ZGZD (zéro gaspillage zéro déchet), une bonification du taux d'aide de 20% est prévue pour les études relatives à l'économie circulaire.

NB : le taux d'aide maximal est de 60% pour les moyennes entreprises et de 50% pour les grandes.

Pour bénéficier de cette bonification, le demandeur doit justifier que son projet concourt à l'atteinte des objectifs du territoire exemplaire.

Montant maximal d'aide

ATTENTION, le montant des aides indiqué est un montant maximal. En effet, dans le cas d'un financement de plusieurs partenaires publics, le cumul des aides publiques doit respecter les plafonds d'aide réglementaires.

Sauf mention contraire dans la colonne « aide ADEME maximale », le montant maximal des dépenses prises en compte est 50 000 € pour les études de diagnostic et de 100 000 € pour les études d'accompagnement de projet.

Qualification des bureaux d'études

La qualification « reconnu garant de l'environnement » (RGE*) ou équivalent des bureaux d'étude est exigée pour certains types d'étude. Cette obligation est mentionnée dans la colonne « critères techniques »

Système d'aide de référence

Ce tableau est la déclinaison régionale de la délibération 14-3-4 prise le 23/10/2014 par le Conseil d'administration de l'ADEME.

* Retrouvez les qualifications et certifications [RGE adaptées à votre étude](#)

BATIMENTS

* Retrouvez les qualifications et certifications [RGE adaptées à votre étude](#)

Type d'études	Cahier des charges ADEME type	Critères techniques (ADEME)	Maîtres d'ouvrages éligibles	Aide ADEME maximale (hors bonification)
COE – Conseil d'Orientation Énergétique (Pour bâtiments existants)	oui disponible sur diagademe.fr	Respect du cahier des charges de l'ADEME Qualification RGE*	Tout type de maître d'ouvrage sauf grandes entreprises et collectivités	Secteur non concurrentiel 30% TPE - PE - ME 30% Sites < 250 salariés : 30%
Audit énergétique pour bâtiments existants	oui disponible sur diagademe.fr	Respect du cahier des charges de l'ADEME Pour les gestionnaires d'un parc de bâtiments : justification d'une stratégie d'intervention globale Qualification RGE*	Tout type de maître d'ouvrage (sauf ceux soumis à obligation réglementaire ¹) Collectivités , adhérentes à un service CEP (Conseil en Energie Partagé) et moins de 10 000 habitants	Secteur non concurrentiel 30% TPE - PE - ME 30% Aide maximale : 20 000€ par bénéficiaire et par an
Audit énergétique de copropriétés non soumise à obligation réglementaire ² .	oui disponible sur diagademe.fr	Qualification RGE*	Collectivité porteuse d'une plateforme de rénovation du logement privé	50%
AMO CPE	disponible sur http://rhone-alpes.ademe.fr/domaines-dintervention/batiment/action-regionale/	Voir dispositif de soutien en ligne Respect du cahier des charges de l'ADEME. <u>Au cas par cas</u>	Tout type de maître d'ouvrage	Secteur non concurrentiel 30% TPE - PE - ME 30% Sites < 250 salariés : 30% Plafond de dépenses : 60 000€
AMO HQE (Pour bâtiments neufs)	oui (en faire la demande)	Opération exemplaire (profil environnemental, rupture technologique, etc.) <u>Au cas par cas</u>	Tout type de maître d'ouvrage	Secteur non concurrentiel 30% TPE - PE - ME 30% Sites < 250 salariés : 30%

¹ L'obligation d'audit réglementaire concerne les bâtiments des bailleurs sociaux GE, dont les factures énergétiques sont acquittées par le bailleur même si celles-ci sont par la suite refacturées aux locataires dans les charges.

² L'obligation d'audit concerne les copropriétés de plus de 50 lots, en chauffage collectif et dont la date de permis de construire est antérieure au 1er juin 2001; elles ne peuvent donc pas bénéficier de cette aide.

MAITRISE DE L'ENERGIE DANS LES ENTREPRISES

Type d'études	Cahier des charges ADEME type	Critères techniques (ADEME)	Maîtres d'ouvrages éligibles	Aide ADEME maximale (hors bonification)
Diagnostic énergétique global	oui disponible sur diagademe.fr	Respect de l'EN 16 247-1, -2 et -3 ou du cahier des charges de l'ADEME. Qualification du prestataire OPQIBI 17.17 ou AFNOR CERTIFICATION 01 B "Procédés Industriels" ou LNE "Procédés industriels"	Entreprises y compris agricoles	PME : 50% GE, site < 250 sal., non-soumis à audit réglementaire : 30%
Diagnostics énergétiques spécifiques en industrie (ventilation, air comprimé, froid, éclairage...)	oui disponible sur diagademe.fr	Diagnostics énergétiques spécifiques en industrie (ventilation, air comprimé, froid, éclairage...)	Entreprises y compris agricoles	PME : 50% GE, site < 250 sal.: 30 %
Étude de faisabilité Efficacité Énergétique process ou utilité	non	Au cas par cas	Entreprises y compris agricoles	PME 50% GE, site < 250 sal. et/ou étude de récupération d'énergie fatale : 30 %
Mise en place d'un système de management de l'énergie (SMEn)	oui disponible sur diagademe.fr	Respect du cahier des charges de l'ADEME	Tout type de maître d'ouvrage	Secteur non concurrentiel et PME 50% GE : 30%, hors audit énergétique réglementaire.

ENERGIES RENOUVELABLES & ENERGIES DE RÉCUPÉRATION

* Retrouvez les qualifications et certifications [RGE adaptées à votre étude](#)

Type d'études	Cahier des charges ADEME type	Critères techniques (ADEME)	Maîtres d'ouvrages éligibles	Aide ADEME maximale (hors bonification)
Étude d'approvisionnement bois	oui en faire la demande	Respect du plan type de la note d'approvisionnement. (<i>en faire la demande</i>)	Tout type de maître d'ouvrage	Secteur non concurrentiel 50% TPE - PE - ME 50% GE 30%
PAT - Plan d'approvisionnement bois territorial	non <u>En savoir plus</u>	Intégrer dans l'étude le contenu carbone du bois livré	Pays, PNR, intercommunalités	50%
Étude de la ventilation accélérée (<i>technique d'amélioration du séchage du bois</i>)	non	Au cas par cas	Tout type de maître d'ouvrage	Secteur non concurrentiel 50% TPE - PE - ME 50% GE 30%
Étude de faisabilité photovoltaïque en autoconsommation	oui en faire la demande	Respect du cahier des charges de l'ADEME Qualification RGE *	Tout type de maître d'ouvrage	Secteur non concurrentiel 50% TPE - PE - ME 50% GE 30%
Étude de faisabilité ENR thermiques installation solaire, chaufferie bois, raccordement à un réseau de chaleur.	oui disponible sur diagademe.fr	Respect du cahier des charges de l'ADEME Qualification RGE *	Tout type de maître d'ouvrage	Secteur non concurrentiel 50% TPE - PE - ME 50% GE 30%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur	oui disponible sur diagademe.fr	Respect du cahier des charges de l'ADEME Qualification RGE * (obtenue ou en cours d'obtention)	Tout type de maître d'ouvrage	Secteur non concurrentiel 50% TPE - PE - ME 50% GE 30%

Type d'études	Cahier des charges ADEME type	Critères techniques (ADEME)	Maîtres d'ouvrages éligibles	Aide ADEME maximale (hors bonification)
Étude de faisabilité Géothermie très basse énergie	oui disponible sur diagademe.fr	Respect du cahier des charges de l'ADEME Qualification RGE * exigée au 01/01/2017	Tout type de maître d'ouvrage	Secteur non concurrentiel 50% TPE - PE - ME 50% GE 30%
Étude de faisabilité Géothermie haute énergie	non	Au cas par cas	Tout type de maître d'ouvrage	Secteur non concurrentiel 50% TPE - PE - ME 50% GE 30%
Étude de faisabilité, petites centrales hydroélectriques : <ul style="list-style-type: none"> • non raccordées au réseau • raccordées au réseau sur usine d'eau potable 	oui en faire la demande	Au cas par cas	Tout type de maître d'ouvrage	Secteur non concurrentiel 50% TPE - PE - ME 50% GE 30%
Schéma directeur réseau de chaleur	non	Respect du cahier des charges Amorce http://www.amorce.asso.fr/fr/espace-adherents/publications/rdc/developpement/rct-30-elaboration-du-schema-directeur-dun-reseau-de-chaleur/	Tout type de maître d'ouvrage	Secteur non concurrentiel 50% TPE - PE - ME 50% GE 30%

IMPORTANT : pour les bâtiments neufs il n'y a pas d'aide pour les études de faisabilité « énergies renouvelables » (solaire thermique, PV, bois énergie...) sauf s'il s'agit d'une opération exemplaire.

* Retrouvez les qualifications et certifications [RGE adaptées à votre étude](#)

URBANISME

Type d'études	Cahier des charges ADEME type	Critères techniques (ADEME)	Maîtres d'ouvrages éligibles	Aide ADEME maximale (hors bonification)
Recyclage du foncier dégradé	Pas de cahier des charges type	<u>Voir le document</u> , Urbanisme durable-modalités d'attribution de l'aide à la décision	EPCI compétent en matière d'urbanisme et structures publiques de gestion de foncier	50% pour le secteur non concurrentiel et les PME et de 30 % pour les grandes entreprises
Approche énergie dans les documents de planification	<u>Voir le cahier des charges</u>	<u>Voir le document</u> , Urbanisme durable-modalités d'attribution de l'aide à la décision	EPCI compétent en matière d'urbanisme et EPCI porteurs d'une politique de transition énergétique	50% pour le secteur non concurrentiel et les PME et de 30 % pour les grandes entreprises

APPROCHES TRANSVERSALES (TERRITORIAL, MANAGEMENT, ECOCONCEPTION, ETC ...)

Type d'études	Cahier des charges ADEME type	Critères techniques (ADEME)	Maîtres d'ouvrages éligibles	Aide ADEME MAXIMUM (Hors bonification)
ClimAgri	non	- faire appel à un BE référencé ADEME, <u>consulter la liste des experts ClimAgri</u>	Collectivités	50% 25 000€ de dépenses max

ECONOMIE CIRCULAIRE & DECHETS

Type d'études	Cahier des charges ADEME type	Critères techniques (ADEME)	Maîtres d'ouvrages éligibles	Aide ADEME maximale (hors bonification)
Études de projets "Offre" (éco-conception de produits ou services, économie de fonctionnalité...)	diagnostic éco-conception disponible sur diagademe.fr	Respect du cahier des charges de l'ADEME si disponible	Entreprises	PME : 50% GE : 30 %
Diagnostic optimisation des flux en entreprise (concerne les ressources énergie, matières, eau, déchets)	disponible sur diagademe.fr	Respect du cahier des charges de l'ADEME	Entreprises	PME : 50 % GE (site < 250 sal.) : 30 %
Diagnostic prévention et gestion des déchets	oui disponible sur diagademe.fr	Respect du cahier des charges de l'ADEME.	Tout type de maître d'ouvrage	Secteur non concurrentiel et PME 50 % GE (site < 250 sal.) : 30 %
Étude d'accompagnement de projet Prévention et gestion des déchets (recyclerie, gaspillage alimentaire, gestion collective...)	disponible sur diagademe.fr	Respect du cahier des charges de l'ADEME si disponible (notamment Recyclerie / Diagnostic Parc de déchetterie / Rénovation de centre de tri / Tarification incitative, ...)	Tout type de maître d'ouvrage	Secteur non concurrentiel et PME 50 % GE (site < 250 sal.) : 30 %
Étude de projet Méthanisation	oui disponible sur diagademe.fr	Respect du cahier des charges de l'ADEME	Tout type de maître d'ouvrage	Secteur non concurrentiel et PME 50 % GE (site < 250 sal.) : 30 %

TRANSPORT

Type d'études	Cahier des charges ADEME type	Critères techniques (ADEME)	Maîtres d'ouvrages éligibles	Aide ADEME MAXIMUM (Hors bonification)
Diagnostic de flotte de véhicules	oui En faire la demande.	Respect du cahier des charges de l'ADEME	Tout type de maître d'ouvrage	Secteur non concurrentiel 50% TPE - PE - ME 50% GE 30%
Transport modal vers fleuve ou rail TMV – Transport de Marchandise en Ville	oui En faire la demande.	Respect du cahier des charges de l'ADEME	Tout type de maître d'ouvrage	Non concurrentiel 50% TPE - PE - ME 50% GE 30%
AUTRES ETUDES Schéma Directeur Modes doux, covoiturage, étude de faisabilité d'implantation de stations de vélo partage, autopartage ...etc.	non	Au cas par cas selon le niveau d'ambition Cahier des charges à soumettre à l'ADEME	Collectivités engagées dans des démarches de territoire	50%